



Dépêche 001/03

Manifestations pour les retraites le 1er février 2003

DECLARATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA

Lundi 6 janvier 2003, l'ensemble des organisations syndicales, membres du Conseil d'Orientation des Retraites, réunies en intersyndicale, ont défini les principales lignes de force d'une démarche commune, afin d'aborder les négociations à venir, relatives à nos systèmes de retraites.

C'est dans cet état d'esprit qu'elles ont décidé de présenter leurs propositions communes pour consolider les systèmes de retraites des salariés des secteurs publics et privés, face aux évolutions démographiques et à la baisse actuellement programmée du niveau relatif des retraites pour les salariés du secteur privé, afin de redonner confiance aux jeunes générations, dans la pérennité de la retraite par répartition.

Pour cela, les organisations syndicales affirment la nécessité d'une réforme qui ne peut ignorer la question de la répartition des richesses produites. Elles considèrent qu'il est possible, tout en tenant compte des spécificités des différents régimes, de faire converger, sur le moyen et le long terme, les intérêts des salariés des secteurs public et privé, sur un certain nombre d'objectifs :

- viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération ; améliorer les minima des pensions ; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition.
- garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer.
- donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans.
- définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de :
 - prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés;

- valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi ;
- harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion ;
- supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes).
- obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt.
- réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation.
- garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Pour les organisations syndicales, la prise en compte de ces principes de base nécessite la mobilisation des tous les salariés et des retraités, à la veille de l'ouverture des discussions sur les retraites.

Il s'agit d'une première expression forte et unitaire.

Les syndicats CFTD, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA décident d'organiser une journée nationale de manifestations décentralisées, régionales ou départementales, le samedi 1er février 2003.

Le 7 janvier 2003